



Montceaux-Lès-Meaux
Village de caractère et d'histoire

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 Février 2018



Etaient présents : M. BELIN, M. CIELECKI, Mme ROLLAND
Mmes LELIEVRE, DOYON, PEPERMANS
Mrs LEJEUNE, LEHOUGRE, PEPERMANS, ALBORS, GUILLON, DEGRAEVE
Absent excusé représenté : Mme LOVERA a donné pouvoir à Mme LELIEVRE
Mme PEPERMANS a donné pouvoir à M PEPERMANS
M GUILLON a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Secrétaire de séance : M. CIELECKI

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation d'une séance extraordinaire (conformément à l'article L2121-11 du code des collectivités territoriales), à savoir la nécessité de délibérer avant le 1^{er} Mars 2018 concernant le droit de préemption d'une propriété. Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour et le conseil municipal approuve.

1- École : Fermeture révisable

Madame Rolland fait un point sur les dernières actions entreprises ces derniers temps concernant la fermeture de classe révisable. Madame ROLLAND et Monsieur BELIN ont été informé mardi soir que notre école était retirée de la liste des fermetures. Ils ont tout de même reçus par Madame Alcindor, inspectrice adjointe de Madame Galeazzi le mercredi 15 Février 2018. Ce fut l'occasion de remercier l'académie et d'avoir plus d'informations concernant cette procédure et de rappeler les nombreux travaux qui ont été fait ces trois dernières années.

Aujourd'hui la fermeture n'est plus d'actualité, mais la décision n'est pas définitive et sera abordée de nouveau l'année prochaine, même si la structure particulière de l'école nous protège, le risque reste présent. Madame ROLLAND précise que les courriers des parents mobilisés ont également aidé dans la démarche. Il a été rappelé également à l'académie que l'école a perdu de nombreux enfants l'année dernière suite aux débordements d'un enfant violent. Les enseignantes ont convié Madame ROLLAND et Monsieur BELIN et les parents impliqués ce jour à partager un moment convivial autour d'un verre remerciant ainsi tous les acteurs de cet heureux dénouement.

2- Délibération PADD

Monsieur LEHOUGRE rappelle que c'est le premier document qui est établi dans le cadre d'une révision de PLU. Ce document permet de fixer les objectifs que le conseil souhaite atteindre (nombre d'habitants, nombre de logements, règles de respect de

l'environnement...). L'orientation est caractérisée par les vœux du conseil de maintenir la protection de l'environnement et le caractère de la commune en passant par la présence des espaces verts sur la commune. Un chapitre est néanmoins important dans la conformité de la révision du PLU : respecter la loi ALUR. Lors des réunions avec le cabinet Géogram, il faut se projeter jusqu'à l'horizon 2030 avec une évolution de 0.63 % de la population. Pour se faire, il est précisé que l'augmentation de la démographie doit se faire de façon régulière et raisonnée. Sur une base de 2.4 personnes par foyer, il faudrait compter 47 logements en plus. Après avoir présenté les différentes parcelles disponibles et les projets en cours, le conseil a accepté à l'unanimité.

3- Projet immobiliers : Droit de préemption

Monsieur LEHOUGRE annonce au conseil qu'une propriété a été vendue aux enchères. Cette propriété comprend le pavillon Sully du château ainsi que les douves et une partie de bois classé. La vente par adjudication s'est tenue le 1er février avec une mise à prix de 15 000 €. Les enchères se sont portées jusqu'à 111 000 €. Dans un intérêt patrimonial, culturel, paysager et historique, il serait opportun de préempter ce bien pour que la commune en soit propriétaire et ainsi mettre en œuvre de nombreux projets de mise en valeur du patrimoine monticellois. Pour préempter, la commune doit attendre un délai légal de 10 jours ouvrés après les enchères (période durant laquelle une personne peut se faire connaître pour surenchérir). Lors de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 12 Février 2018, aucune information ne nous était parvenue. C'est pour cette raison que le conseil a été convoqué pour une réunion extraordinaire ce jour afin de délibérer sur la volonté de préempter ce bien et de donner délégation à Monsieur le Maire pour préempter ce bien et de signer tous les documents afférents à cette affaire.
Accepté à l'unanimité.

Suite à la délibération validant le PADD, il est opportun de faire un point sur les affaires qui sont en cours. Les communs du château sont en cours de travaux. La location est prévue pour fin d'année 2018. Pour la ferme rue du Palais, il est noté que le projet ne doit pas concentrer un trop grand nombre d'habitations. Il faudrait avoir une mixité entre les maisons de ville, les pavillons et les appartements. Il ne faudrait pas de balcon pour les appartements.

Concernant l'affaire opposant la commune à la société IDS, l'audience en référé s'est tenue le 14 Février. Le 12 de ce mois, l'avocat de la commune a reçu un courrier d'IDS demandant un règlement à l'amiable. La société proposait de retirer les constructions modulaires de type « algecos », de remettre le terrain en état, de laisser le pavillon en l'état et de laisser la clôture. Le procès est reporté au 07 Mars. Les conseillers présents acceptent la négociation et proposent un remboursement total des frais engagés depuis le début de la procédure, c'est-à-dire à hauteur de 10 000 € ainsi que le retrait des constructions modulaires de type « algecos », la remise en état du terrain, la démolition du pavillon, le retrait de la clôture réalisée sans autorisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h37.